BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 2128

## 49 – MAINE-ET-LOIRE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

## Ventes et cessions

983 951 971 RCS Angers.
**LE MANS MOTOS CONCEPT.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 10000.00 EUR.
*Adresse :* 3, Rue du Paon, Zone Industrielle Romanerie Nord, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er septembre 2026, la société LE MANS MOTOS CONCEPT, SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Romanerie Nord 3 Rue du Paon 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 983 951 971 RCS ANGERS, et la société ANGERS MOTOS CONCEPT, SAS au capital de 70 000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Romanerie Nord 3 rue du Paon 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 789 747 698 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LE MANS MOTOS CONCEPT par la société ANGERS MOTOS CONCEPT. La société LE MANS MOTOS CONCEPT ferait apport à la société ANGERS MOTOS CONCEPT de la totalité de son actif, soit 539 311 €, à charge de la totalité de son passif, soit 569 198 €. La valeur nette des apports s'élèverait à -29 887 €. La société GURTY UP, SAS au capital de 532 500 €, siège social : Zone Industrielle Romanerie Nord 3 rue du Paon 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU, SIREN 982 535 163 RCS ANGERS, société mère de la société absorbante et de la société absorbée détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 23 septembre 2026. Pour avis..